

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 JUIN 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation d'une
subvention auprès du
Département des Yvelines
pour la réalisation de la
phase 2 à 4 de la piste
cyclable Taillevent -
Aschaffenburg**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 juin 2022
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 30 juin 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 juin 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC*, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE*, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur ROUXEL

*Monsieur PETROVIC présent à partir du dossier 22 D 01

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 22 D 01

*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 22 D 22

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame GOTTI à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Madame PEUGNET
Madame ANDRE à Madame AGUINET
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur HAÏAT
Monsieur GREVET à Madame FRABOULET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Etait absente :

Madame LESUEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur SAUDO

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220629-22-D-29a-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

N° DE DOSSIER : 22 D 29a

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA REALISATION DE LA PHASE 2 A 4 DE LA PISTE CYCLABLE TAILLEVENT - ASCHAFFENBURG

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de son « plan vélo », le Département des Yvelines souhaite favoriser l'usage du vélo à la fois pour les déplacements de loisirs et pour les déplacements au quotidien (domicile-travail / études).

Le dispositif d'aides aux projets locaux de circulations douces, adossé au plan vélo, soutient les opérations qui participent à l'objectif départemental de faire du vélo un mode de déplacement privilégié. Il s'applique aux aménagements de circulations douces (y compris études de faisabilité, schéma local et Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires), au stationnement des cycles, au suivi et à l'évaluation de la fréquentation et aux services à destination des cyclistes.

A Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS), un plan d'actions triennal 2021-2023 pour l'aménagement du réseau de pistes cyclables allant de l'avenue Taillevent au pont de Fourqueux (lot 12) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2021, et modifié par avenant lors de sa séance du 16 décembre 2021 pour entériner une modification du parcours.

Entre 2022 et 2023, la Ville a prévu la réalisation de la phase 2 à 4 de la piste cyclable reliant la rue Taillevent à la place Aschaffenburg.

L'aide départementale peut cofinancer ces travaux à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles pour les dessertes des gares et des collèges uniquement et 50 % maximum des dépenses éligibles pour les véloroutes voies vertes inscrites au Schéma Départemental Cyclable Structurant des Yvelines dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables fixé à 550 000 € HT / km.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département des Yvelines au taux maximum dans le cadre du dispositif d'aides aux projets locaux de circulations douces pour la réalisation de la phase 2 à 4 de la piste cyclable Taillevent - Aschaffenburg et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département des Yvelines au taux maximum dans le cadre du dispositif d'aides aux projets locaux de circulations douces pour la réalisation de la phase 2 à 4 de la piste cyclable Taillevent - Aschaffenburg et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye